



Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(CODERST) de la Meuse

Compte-rendu synthétique de la consultation électronique organisée du 29 au 30 avril 2021
(arrêté préfectoral n°2021-712 du 8 avril 2021 portant consultation par voie électronique du
CODERST

1) Consultation des membres du CODERST de la Meuse.

Le message informant les membres du CODERST de la consultation dématérialisée, de son ordre du jour et les dossiers de séance ont été adressés par courriel le 19 avril 2021.

Le quorum est atteint.

La consultation s'est déroulée du 29 avril 2021 à 09:00 au 30 avril 2021 à 16:00, sous la présidence de Madame Angélique LEBOEUF, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

PRÉSIDENCE	
Madame la Préfète ou son représentant	AR
SIX REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT	
Monsieur le DREAL ou son représentant	AR
Monsieur le DREAL ou son représentant	AR
Monsieur le DDT ou son représentant	AR
Monsieur le DDT ou son représentant	AR
Monsieur le DDCSPP ou son représentant	AR
Monsieur le Directeur de la DT du Nord-Est de VNF ou son représentant	AR
REPRÉSENTANT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)	
Un représentant de la DT de Meuse de l'ARS	AR
CINQ REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
Monsieur Arnaud MERVEILLE, vice-président du conseil départemental de la Meuse	AR
Monsieur Sylvain DENOYELLE, vice-président du conseil départemental de la Meuse	AR
Monsieur Benoît HACQUIN, maire de CHARDOGNE	AR
Monsieur Bernard HENRIONNET, maire de l'ISLE-EN-RIGault	AR
Monsieur Alain FERIOLI, maire d'ÉUVILLE	AR

NEUF PERSONNES RÉPARTIES À PARTS ÉGALES ENTRE LES RÉPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITÉ DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION ET DES EXPERTS DANS CES MÊMES DOMAINES	
Monsieur le président de l'UDAF de la Meuse ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant	AR
Monsieur le président de Meuse Nature Environnement ou son représentant	AR
Monsieur le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant	PAS AR
Monsieur le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant	PAS AR
Monsieur le président de la CCI Meuse-Haute Marne ou son représentant	PAS AR
Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant	AR
Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil CARSAT Nord-Est ou son suppléant	AR
Monsieur le directeur du SDIS	PAS AR
TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	
Monsieur Patrick LUCQUIN, spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	PAS AR
Monsieur Jean-Philippe KERN, médecin généraliste	AR
Monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	PAS AR
TOTAL	19 AR

2) Ordre du jour

Trois dossiers étaient soumis à l'appréciation des membres du CODERST.

2-1) Affaire n°1 (instruction - DREAL Grand-Est)

La **coopérative agricole VIVESCIA**, autorisée par arrêté préfectoral n°89-1994 du 19 mai 1989 modifié, à exploiter des silos sur le territoire de la commune de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, a sollicité le 8 juin 2020, une modification des conditions d'exploitation de son site, par la mise en place d'une unité d'ensilage d'engrais et d'une activité de stockage des engrais ensilés dans un bâtiment dédié.

Le projet répond à la réglementation applicable. L'inspection propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet.

Le projet n'a soulevé aucune observation de la part des membres du CODERST.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (**15 favorables, 04 abstentions**) à la demande formulée par la société VIVESCIA, de modification des conditions d'exploitation de ses silos, par la mise en place d'une unité d'ensilage d'engrais et d'une activité de stockage des engrais ensilés dans un bâtiment dédié.

L'absence de vote est considérée comme une abstention.

2-2) Affaire n°2 (instruction - DDCSPP de la Meuse)

La **SARL HERMETHA** exploite depuis 2017, sous le régime de la déclaration, une unité de méthanisation agricole à HERMEVILLE-EN-WOËVRE.

Elle a déposé le 22 juillet 2020, un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement visant à doubler sa production électrique par la diversification et

l'augmentation du tonnage des matières entrantes (passage à 37 tonnes par jour avec incorporation de nouveaux déchets non dangereux en plus des effluents d'élevage et des matières végétales), le remplacement du cogénérateur existant par un nouveau moteur plus puissant et, l'installation de trois stockages déportés de digestat en plein champ :

- une plate-forme empierrée stockage de digestat solide de 650 m² à ROUVRES-EN-WOËVRE,
- un stockage de 1 700 m³ de digestat liquide à ROUVRES EN WOËVRE,
- un stockage de 500 m³ de digestat liquide à VAUDONCOURT.

Le projet s'accompagne d'une mise à jour du plan d'épandage du digestat dont la production annuelle est estimée à 4 400 tonnes de digestat solide et 6 600 m³ de digestat liquide.

Le projet d'arrêté préfectoral correspondant a été transmis pour observations à l'exploitant ainsi qu'aux conseils municipaux intéressés par cette affaire.

La société HERMETHA y a répondu le 22 avril 2021, elle souhaite voir évoluer le projet d'arrêté préfectoral, notamment sur les modalités de surveillance des installations de stockage déportés de digestat ainsi que sur les conditions d'épandage, voire les restrictions d'épandage des digestats liquides.

Le conseil municipal de VAUDONCOURT, dont le territoire est concerné par l'installation d'une plateforme de stockage de 500 m³ de digestat liquide y a répondu le 23 avril 2021.

Il souhaite notamment avoir connaissance de :

- la fréquence et les modalités de surveillance de l'ouvrage,
- la hauteur de la clôture entourant la zone de stockage,
- de la date de démarrage des travaux de terrassement pour l'installation du stockage,
- des analyses de digestats avant épandage.

Il demande par ailleurs :

- que l'arrêté préfectoral d'enregistrement fasse mention du stockage sur VAUDONCOURT et de son usage,
- que son territoire ne reçoive pas des épandages de digestats intégrant des boues industrielles et urbaines sur son territoire pour ne pas polluer les sols,
- que des restrictions d'épandage (digestats solides entièrement enterrés et recouverts le vendredi soir, règles d'épandage précises autour et au-dessus des aqueducs présents sous la parcelle ZD5).

L'inspection des installations classées de la DDCSPP a répondu aux observations émises par l'exploitant et par le conseil municipal de VAUDONCOURT.

Ses réponses ont été transmises aux membres du CODERST et communiquées au conseil municipal de VAUDONCOURT ainsi qu'à l'exploitant le 29 avril 2021 à 8h44.

Ces documents ainsi que le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement n'ont pas suscité de débat de la part des membres du CODERST.

Seul le représentant de Meuse Nature Environnement a tenu à préciser lors du vote :

« Nous sommes favorable aux petites unités installées pour une ou 2 fermes et ne traitant que leurs propres produits sans apport industriel ou cultures dédiées et n'abusant donc pas d'argent public....L'utilisation des digestats comme engrais "naturel" n'est pas aussi simple car ils contiennent essentiellement de l'azote ammoniacal qui est très volatil et soluble d'où risque de pollution si non utilisé quand la végétation en a besoin.

L'opposition des communes directement concernées nous interroge ? »

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (**11 favorables, 02 défavorables et 06 abstentions**) sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant, la société HERMETHA, à exploiter, sous le régime de l'enregistrement, une unité de méthanisation à HERMEVILLE-EN-WOËVRE, ainsi que trois stockages déportés de digestat en plein champ à ROUVRES-EN-WOËVRE, à ROUVRES EN WOËVRE et VAUDONCOURT.

L'absence de vote est considérée comme une abstention.

2-3) Affaire n°3 (instruction - DREAL Grand-Est)

La société **GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)**, autorisée par arrêté préfectoral n°92-2045 du 18 mai 1992 modifié, à exploiter un dépôt de déchets de métaux et un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de BELRUPT-EN-VERDUNOIS, a transmis le 4 juin 2019, un dossier relatif à la cessation d'activité sur ce même site.

Si la cessation d'activité a été actée le 22 mars 2021, il convient toutefois de prévoir :

- une surveillance des polluants présents dans les gaz du sol, notamment afin de s'assurer de la constance dans le temps des teneurs de ces polluants considérées en hypothèses dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour un usage industriel du site,
- la réalisation d'un mémoire proposant les dispositions pour mettre en œuvre des restrictions d'usage et des servitudes permettant notamment d'exercer la surveillance précitée.

Ces dispositions doivent être encadrées par arrêté préfectoral.

Le projet d'arrêté préfectoral correspondant n'a soulevé aucune observation de la part des membres du CODERST.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à la majorité des voix exprimées (**16 favorables, 03 abstentions**) sur les dispositions imposant à la société GDE, d'exercer une surveillance annuelle de la qualité des gaz du sol et d'établir un mémoire proposant les dispositions pour mettre en œuvre des restrictions d'usage et des servitudes permettant d'exercer la surveillance précitée, pour le site du dépôt de déchets de métaux et du centre de dépollution de VHU qu'elle a arrêté définitivement d'exploiter sur le territoire de la commune de BELRUPT-EN-VERDUNOIS.

L'absence de vote est considérée comme une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la consultation électronique du CODERST est close le vendredi 30 avril 2021 à 16h00.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjointe au directeur de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial,

Angélique LEBOEUF